

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

DG/FNV 2025.T1299

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'**entreprise DUCY Xavier** en date du 03 Octobre 2025 pour des travaux de réfection de toiture pour le compte de Madame AUBERT Isabelle (DP 014 715 25 00189 décision du 01 Octobre 2025) **43 rue Berthier** à Trouville-sur-Mer.

Considérant que l'entreprise interviendra coté rue de Normandie, la propriété ayant une double exposition.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue de Normandie**.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'**entreprise DUCY Xavier** est autorisée à la mise en place d'un **échafaudage tubulaire de 4 ml x 1 m (soit 4 m<sup>2</sup>)** sur le trottoir au droit du **42 rue de Normandie** étant rappelé que le fil d'eau ne doit être obstrué par aucun dispositif mis en œuvre même de façon temporaire. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur 2 places (10 ml x 2 m soit 20 m<sup>2</sup> d'emprise) face au 42 rue de Normandie, pour faciliter la circulation qui devra être préservée rue de Normandie.

**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Samedi 22 Novembre 2025 au Dimanche 21 Décembre 2025**.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H à l'avance** par l'**entreprise DUCY Xavier qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'Entreprise DUCY Xavier de façon visible sur le chantier.

**Article 5 :** La facturation pour la mise en place d'un **échafaudage** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025 applicables au 01 Octobre 2025, à raison de 1.00 € m<sup>2</sup>/jour toute la durée. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Monsieur Xavier DUCY – Entrepreneur individuel – Chemin de la Bruyère Hauvel – 14130 LE TORQUESNE (SIRET 488 751 462 00018).**

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7 :** Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 31 Octobre 2025

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCF



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer  
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer  
Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)